

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUILLET 2022

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 14

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet, les membres du conseil municipal de **SAINT HILAIRE DE VOUST**, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. CHATELLIER Christian, Maire. M. Christophe NOURY étant secrétaire de séance.

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HILAIRE DE VOUST a été convoqué le 20 juillet 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Mairie.

PRESENTS : Mesdames BODIN, BOULLAUD, CHARRON, FAVREAU, GRELIER, PASQUIER, Messieurs CHATELLIER, BATY, COTILLON, FORESTIER, FORGEARD, MERCERON, NOURY, ROBINEAU

ABSENTS EXCUSES : M. BARBARIT

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR :

I – Compte rendu des décisions du Maire

II – Délibérations

II.1 Subvention MFR Mouilleron Saint Germain

II.2 Demande de fonds de concours CCPLC pour l'effacement des réseaux électriques

II.3 Attribution subvention basket club l'Anvol

II.4 Attribution solde subvention OGEC 2020/21

II.5 Attribution subventions familles rurales et Carioca

II.6 Modification du règlement intérieur de la micro-crèche les Fripouilles

II.7 Convention facturation redevance assainissement collectif

II.8 Projet travaux réhabilitation énergétique du 2 rue du relais et demande de subvention au SYDEV et Conseil Départemental

II.9 Modification convention ADS /CCPLC

II.10 Cession 4 rue du mesnil dans le cadre de la convention SPL

III – Pour discussion et information

III.1 Course La Joséphine

III.2 Distribution des documents de la Communauté de communes

IV – Questions diverses

IV.1 Micro-crèche gestion des fortes chaleurs

IV.2 Devis ASI

IV.3 Reprise à temps partiel Clémence BRÉMOND

Approbation du compte rendu du 21 juin 2022

Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents.

I – Compte rendu des décisions du Maire**II – Délibérations****II.1 Subvention MFR Mouilleron Saint Germain**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la MFR de Mouilleron Saint Germain. Monsieur le Maire rappelle que la MFR dispose de formations par alternance dans les métiers de la maintenance automobile et équipements agricoles, l'agroéquipement, la maintenance des véhicules de transports routiers et de tourisme. Un jeune de Saint Hilaire étudie dans cette structure. Il propose donc de verser une subvention d'un montant de 50 euros (cinquante euros).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décider :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 50 euros pour l'année 2022 à la MFR de Mouilleron Saint Germain
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 6574

II.2 Demande de fonds de concours CCPLC pour l'effacement des réseaux électriques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 V, prévoyant qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* » et que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021 de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, instituant et adoptant le règlement du fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021 de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décider :

- **de demander** à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de lui attribuer un Fonds de concours « Solidarité : équipements structurants » d'un montant de 37 453.70 € dont les caractéristiques sont précisées en annexe.

Etant rappelé que le versement de ce fonds de concours interviendra après sa liquidation au vu du plan de financement définitif réalisé pour l'opération, et sous réserve de la production des justificatifs de dépenses et de recettes, ainsi que la photographie du panneau d'affichage sur site informant le public de la participation financière de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie,

- **d'autoriser** le Maire à prendre et à signer l'ensemble des actes y afférant

II.3 Attribution subvention basket club l'Anvol

Mme PASQUIER, conseillère intéressée, se retire pour ce point de l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle que, suite au regroupement de plusieurs clubs, cette subvention avait été reportée au dernier conseil le temps de collecter plus de renseignements. L'association propose aux adhérents de s'initier au sport, par la pratique du basketball et compte 10 adhérents résidents de Saint Hilaire de Voust sur 56 et de nombreux bénévoles adultes. Après discussions il est proposé de leur verser une subvention d'un montant de 1000 euros (mille euros) pour 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décider :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de mille euros à l'association de basketball l'ANVOL pour l'année 2022
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 6574

II.4 Attribution subvention OGEC 2020/21

M. Merceron, conseiller intéressé, se retire pour ce point de l'ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération avait été reportée lors du conseil municipal du mois de juin 2021 car il manquait des éléments sur la masse salariale permettant de comprendre les chiffres fournis par l'OGEC. A ce jour, les éléments ont été fournis.

Vu le contrat d'association définitif N°07-02 du 18 juin 2007 et particulièrement l'article 12 : La commune de SAINT HILAIRE DE VOUST, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60-389 modifié, pour la totalité des élèves inscrits à l'école.

Vu le compte de charges présenté par l'OGEC de l'école St Joseph qui laisse apparaître un montant de charges de 42 138.86 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décider :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 702.31 euros par enfant, soit $702.31 * 60 = 42\ 138.86$ euros pour l'année 2020/2021.
Compte tenu de l'acompte de 8000 euros versé en 2021, le solde qui reste à verser sera de 34 138.86 euros.

II.5 Attribution subventions familles rurales et Carioca

Mmes BOUILLAUD, GRELIER, PASQUIER, et M. ROBINEAU conseillers intéressés, se retirent pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération avait été reportée lors du conseil municipal du mois de juin 2021 dans l'attente d'éléments sur le fonctionnement actuel du service transport scolaire.

Depuis la réforme du fonctionnement du transport scolaire (suppression de l'accompagnateur), l'association ne participe plus au financement de l'accompagnateur.

Il reste à l'association l'encadrement du foyer des jeunes le Carioca, il est à noter par ailleurs que l'association participe à l'animation communale.

Après discussion, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1000 euros (mille euros) dont 500 euros à destination du foyer des jeunes le Carioca.

Une aide supplémentaire pourra être donnée selon les projets.

S'agissant du foyer des jeunes et afin de faciliter la reprise des activités, il est proposé une prise en charge de 10 euros par adhérent pour la saison 2022/2023 en contrepartie de la gratuité de la carte. La subvention sera versée à l'association familles rurales en fin d'année civile 2022 sur présentation de la liste des adhérents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décider :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de mille euros pour l'année 2022 à l'association Familles rurales de St Hilaire dont cinq cents euros pour le Carioca.
- **d'attribuer** une somme de 10euros par adhérent pour la saison 2022-2023
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 6574

II.6 Modification du règlement intérieur de la micro-crèche les Fripouilles

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage, le règlement intérieur de la micro-crèche a été retravaillé.

Il a été adressé au département mais à ce jour, n'ayant pas eu la validation, cette délibération est reportée

II.7 Convention facturation redevance assainissement collectif

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à **Vendée Eau** de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable.

Il propose que le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir entre, d'une part, **Vendée Eau** et **SAUR**, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable **sur la commune** et d'autre part, la **commune de St Hilaire le Voust** pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :

- prise d'effet pour l'exercice 2022 et jusqu'au 31 décembre 2029, échéance du contrat de **Vendée Eau** avec **VEOLIA**, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable,
- les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
- les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,
- la convention cadre les reversements du délégataire eau potable et définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif
- la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour le prestation de **Vendée Eau** pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur 2020). Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décider :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision

II.8 Projet travaux réhabilitation énergétique du 2 rue du relais et demande de subvention au SYDEV et Conseil Départemental

L'ancienne boulangerie sise au 2 rue du relais est désormais louée aux ETS Bouy SAS : 3 jeunes apprentis (formation en alternance) y sont logés.

Dans un contexte où l'énergie devient de plus en plus chère, il semble nécessaire de maîtriser notre consommation voire supprimer la consommation de fuel.

En tant que collectivité nous allons être amenés à diminuer nos consommations d'énergie et il nous faut donc anticiper.

Le bâtiment âgé de plus de quarante ans aurait besoin d'une rénovation énergétique : la question est de savoir si on lance un programme global ou si on travaille par tranche au fil de l'eau.

Il faudrait également prévoir des travaux intérieurs : chambres et salle d'eau supplémentaires ...
Dans le cadre d'un projet global, des financements SYDEV sont possibles (voir annexe)

De plus, le conseil départemental pourrait intervenir à hauteur de 7500 euros (5*1500) à préciser selon les contraintes.

Les travaux se feront en présence des locataires.

Le Conseil municipal émet un avis favorable :

- sur le principe pour effectuer des travaux afin de maîtriser les dépenses énergétiques
- pour demander les subventions au SYDEV et au conseil départemental

II.9 Modification convention ADS /CCPLC

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver, tel qu'exposé ci-après, un avenant n°2 à la convention signée avec la Communauté de communes, qui porte :

- d'une part, sur l'intégration du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),
- d'autre part, sur la fin du soutien financier de la Communauté de Communes sur le coût de l'instruction.

1) Sur la saisine par voie électronique

➤ Saisine par Voie Electronique (SVE)

• Le contexte

L'article L.423-3 du Code de l'urbanisme prévoit que « *Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. Un arrêté pris par le ministre chargé de l'Urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure* ».

Sont concernés sur le territoire des 3 Communauté de communes :

- Benet ;
- Fontenay-le-Comte.

L'utilisateur (un particulier, une entreprise ou une association) doit s'identifier au préalable (suivant les conditions d'identification fixées dans les conditions générales d'utilisation du téléservice ou à défaut, par nom et prénom, adresse postale ou électronique, n° inscription au registre pour les entreprises ou associations).

Les Communes de - de 3 500 habitants pourront bénéficier également du service. Pour des raisons pratiques, les demandes déposées :

- en numérique seront instruites en numérique ;
- en papier seront instruites en papier.

2) Sur le financement de l'ADS

➔ Rappel historique relatif à la création du service ADS

En 2014, la loi « ALUR » a prévu pour les communes membres d'EPCI de plus de 10 000 habitants, la fin de la mise à disposition des services de l'État (DDTM) pour l'instruction des demandes d'ADS, déposées à compter du 1^{er} juillet 2015.

Toutefois :

- la DDTM est restée en charge de l'instruction dans les communes sous RNU ;
- les Communes disposant d'une carte communale approuvée avant ladite loi ont pris la compétence « instruction des ADS » à compter du 1^{er} juillet 2017.

Dans ce contexte, les CC du Pays de Fontenay-le-Comte, de Vendée-Sèvre-Autise et du Pays de La Châtaigneraie se sont rapprochées pour répondre ensemble à plusieurs objectifs d'organisation visant à favoriser une continuité et une qualité de service, et des économies d'échelle à un niveau intercommunautaire
→ Un service unifié a été créé.

Aussi, les 3 EPCI ont convenu de financer ce service selon les critères retenus en matière de cotisations SCoT :

- 60 % en fonction de la population ;
- 40 % en fonction de la superficie des communes concernées.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un acompte trimestriel et d'une régularisation, sur le coût réel du fonctionnement du service, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

➔ Les Communes du Pays de La Châtaigneraie concernées par le service ADS, et les actes instruits

11 Communes sont concernées depuis le 01.09.2017 (7 en 2015) : Antigny, Bazoges-en-Pareds, Breuil-Barret, Cheffois, La Châtaigneraie, La Tardière, Mouilleron-Saint-Germain, Saint Hilaire-de-Voust, Saint Maurice-le-Girard, Saint Sulpice-en-Pareds, Thouarsais-Bouildroux

Les actes instruits sont les suivants :

Type	Service instructeur	Communes
Permis d'aménager	x	
Permis de construire	x	
Permis de démolir	x	
Déclarations préalables	x	
Certificats d'urbanisme d'information (a)		x
Certificats d'urbanisme opérationnels (b)	x	

⇒ Bilan d'activités du service unifié ADS

2016 (33 communes) : 1500 ADS
 2017 (48 communes) : 1909 ADS
 2018 (46 communes) : 1851 ADS
 2019 (44 communes) : 2099 ADS
 2020 (44 communes) : 2324 ADS
 2021 (44 communes) : 2967 ADS (+ 28 %)

Soit 750 EPC (équivalent PC) par an et par agent instructeur (État en prévoit 300 / an).

⇒ Coût 2021 du service et prévision 2022

Pour 2021, il s'établit à (+ 4 000 € / 2020) :

	Population	Surface	Part financement	Montants
	0,6	0,4	%	réel 2021
CC PFV	34 598,00	407,00	55,34%	139 913,02
CC VSA	15 619,00	269,40	25,08%	63 408,36
CC PLC	12 196,00	207,10	19,58%	49 503,02
TOTAL	62 413,00	883,50	100%	252 824,39

3 lignes du budget ont évolué au regard du prévisionnel :

- Moins 8 000 € de dépenses au niveau du bâtiment car les travaux prévus n'ont pas été réalisés ;
- Plus 3 500 € de frais administratifs dont affranchissement (pour baisser ce montant, il est possible de demander aux administrés de cocher dans les CERFA qu'ils sont favorables à l'envoi de manière dématérialisée les réponses) ;
- Plus 7 000 euros du nouveau logiciel (15 000 euros moins subvention de 8 000 € sur l'année 1).

Pour 2022, une hausse du budget (292 630 €, soit + 16 %) est prévue en raison :

- Du recrutement d'un nouvel agent instructeur à compter du 23.05.2022, validé pour :
 - o Faire face à la hausse croissante depuis 2020 du nombre d'instructions ;
 - o Améliorer la qualité et réduire le délai des instructions ;
 - o Anticiper l'arrivée de 7 nouvelles Communes à instruire dès lors que le PLUI du PLC sera opposable (soit les 7 Communes actuellement au RNU) ;
- De l'augmentation des coûts de l'énergie ;
- De l'externalisation du logiciel Oxalis.

La cotisation prévisionnelle du territoire du Pays de La Châtaigneraie serait de 57 296,96 €.

➔ Financement du service

Au démarrage du service unifié (2015), les Communes prenaient en charge en totalité les coûts du service.

En 2017, avec l'intégration de 4 nouvelles Communes, la CC a rétroactivement (à compter de 2016) pris en charge 50 % des coûts liés à cette instruction. Les Communes bénéficiaires du dispositif remboursaient donc à la CC une quote-part des frais réellement engagés par l'EPCI pour assurer le service instructeur, au titre de l'année N. Le calcul était réalisé sur la base d'une répartition de la moitié de ces frais entre toutes les Communes membres bénéficiaires du service instructeur des ADS en année N, en fonction :

- de la dernière moyenne quadriennale connue du nombre des actes instruits pour leur propre compte,
- et en fonction de la pondération définie dans le tableau ci-dessous.

TYPE D'INSTRUCTIONS	COEFFICIENT DE PONDERATION
Permis de construire	1
Déclaration préalable	0,7
Permis de démolir	0,8
Permis d'aménager	1,2
Certificat d'urbanisme (b)	0,4

Lors de la Conférence des Maires du 9 juin 2022, ces derniers ont acté le principe que les Communes reprennent en charge à 100 % le financement des ADS au motif principal que seule la Commune perçoit la fiscalité relative aux opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux, sur leur territoire (taxe d'aménagement).

Aussi, et à titre indicatif pour l'année 2021, les remboursements prévus sont les suivants :

Refacturation ADS	Moyenne des actes pondérés de 2018 à 2021	% par commune	Coût 2021
Antigny	25,13	7,09%	3 511,20 €
Bazoges en Pareds	41,95	11,84%	5 861,26 €
Breuil Barret	14,98	4,23%	2 093,04 €
La Châtaigneraie	73,65	20,79%	10 290,44 €
Cheffois	34,98	9,87%	4 887,43 €
Mouilleron St Germain	61,75	17,43%	8 627,73 €
St Hilaire de Voust	22,70	6,41%	3 171,66 €
St Maurice le Girard	18,55	5,24%	2 591,83 €
St Sulpice en Pareds	13,33	3,76%	1 862,45 €
La Tardière	32,50	9,17%	4 540,91 €
Thouarsais Bouildroux	14,78	4,17%	2 065,07 €

Vu la loi n°2014_366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du Droit des Sols aux communes appartenant à des EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants, à compter du 01/07/2015 et dotées d'un PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et L422-8 ;

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que « *sans préjudice de l'article L.5211-56 [en matière de prestation de service], la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public, [...] dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C192/2014, en date du 10/12/2014, proposant aux Communes membres de confier, à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la responsabilité du service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vendée n° 2015-DRCTAJ/3-226, en date du 27/03/2015, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment en ce qui concerne la responsabilité du service d'instruction des ADS

Vu les conventions conclues avec 11 communes du territoire, relatives à l'instruction des ADS, par délibérations du Conseil communautaire n° C086/2015 en date du 27/05/2015 (pour 7 Communes) et n° C190/2016 en date du 07/12/2016 (pour 4 Communes) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C016/2017, en date du 25/01/2017, portant approbation d'un avenant n° 1 aux conventions susmentionnées en ce qui concerne la participation financière des Communes (50%) et de la Communauté de communes (50%) ;

Considérant que :

- la mise en œuvre d'un guichet numérique pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme des administrés nécessite de procéder à une modification des conventions conclues avec les 11 Communes précitées ;
- la Communauté de communes n'a pas pour vocation durable d'assumer une partie des coûts liés au service d'instruction d'ADS que lui confient les communes bénéficiaires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C169/2022, en date du 16 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 aux conventions conclues avec les communes ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décider :

- **d'approuver** l'avenant n° 2 à la convention conclue avec la Communauté de communes ayant pour objet :
 - o **d'intégrer** les modalités d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
 - o **d'abroger**, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'avenant n°1 concernant la prise en charge par la Communauté de communes de la moitié des frais relatifs aux instructions des ADS ;
- **de prendre à la charge de la commune**, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'ensemble des frais réellement engagés par la Communauté de communes pour assurer le service instructeur dans le respect de la clé de répartition prévue dans la convention ;
- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de gestion de l'instruction des ADS tel que présenté en annexe, ainsi que tous actes y afférents.

II.10 Cession 4 rue du mesnil dans le cadre de la convention EPF

Vu la convention EPF signée le 6 mai 2022.

Afin que l'EPF puisse procéder aux différents travaux de diagnostics, dépollution, et démolition il convient de céder la propriété le temps des travaux.

Au final comme prévu dans la convention, la commune devra racheter le bien. Le prix de vente n'a donc pas d'incidence sur le coût final (Le prix de vente sera égal au prix de rachat donc une opération neutre)

Le Conseil municipal souhaite savoir s'il aura un regard et une validation sur les devis de travaux.
Après lecture de la convention, l'information n'est pas trouvée : Monsieur le Maire demandera des précisions à l'EPF.

La délibération est donc reportée

III – Pour discussion et information

- Course La Joséphine : Création d'un groupe de travail composé de Franck COTILLON, Laura PASQUIER, Monique FAVREAU et Christèle CHARRON pour organisation : réunion le 23 août 2022
Course le dimanche 2 octobre 2022. Départ à 10h
- Répartition des documents de la communauté de communes pour distribution

IV – Questions diverses

Micro-crèche : la question de la gestion des fortes chaleurs se pose → Installation d'une climatisation, pare soleil en façade, toile dans la cour arrière...
Il est nécessaire de suivre de près l'évolution de la réglementation et de demander des devis pour anticiper 2023 compte tenu des délais des travaux.

A la micro-crèche : reprise à temps partiel (80%) de Clémence BRÉMOND à compter du 1^{er} septembre 2022.

Devis ASI extincteurs et plans : suite à la fin des travaux de la mairie, il est nécessaire d'établir de nouveaux plans de sécurité et installer les extincteurs en fonction de la réglementation.

Le Maire,
Christian CHATELLIER



Le secrétaire de séance,
Christophe NOURY

